

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DJS 208 Contrat de transaction avec « Les Autocars Suzanne » (94194 Villeneuve-Saint-Georges).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code civil, et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver le contrat de transaction avec « Les Autocars Suzanne » ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le contrat de transaction avec « Les Autocars Suzanne », 4, avenue Winston Churchill – 94194 VILLENEUVE SAINT GEORGES, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit contrat de transaction.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 67, nature 678, rubrique 422-11, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.